www.pole-emploi.fr

Si vous souhaitez nous contacter :





24/PMSMP1

M. RABOYEAU STEPHANE 22 CHEMIN DE LA LAUZE 30340 MONS

Références à rappeler :

ST MARTIN D HERES, le 1er Juin 2018

N° SIRET: 822744678 00019

No convention : P1838060025800 - M. BOUVIER

Concerne: RABOYEAU STEPHANE

30340 MONS

Votre correspondant : AUFFRAY Angelique

Tél.: -

Objet : Convention relative à la mise en œuvre d'une « Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel »

(PMSMP)

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la convention permettant l'accueil dans votre structure de M. BOUVIER PIERRICK. Cette convention est accompagnée d'une annexe détaillant les activités à mener durant l'immersion professionnelle ainsi que d'un exemplaire du bilan.

Nous vous remercions de bien vouloir :

- vérifier l'exactitude des informations renseignées,
- apposer votre signature ainsi que le cachet de votre structure dans la rubrique « structure d'accueil »,
- nous retourner la convention signée ainsi que son annexe.

Nous vous ferons parvenir ultérieurement votre exemplaire de convention signée par toutes les parties.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le conseiller pôle emploi référent dont les coordonnées figurent sur le CERFA.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Votre correspondant(e) : Angelique AUFFRAY

MSMP1

### **NOTICE EXPLICATIVE**

Ce cerfa doit être adressé en original à l'ASP pour les seuls bénéficiaires ayant le statut « Salarié bénéficiaire d'un contrat aidé ».

#### CADRE ORGANISME PRESCRIPTEUR

La prescription de période de mise en situation en milieu professionnel s'effectue sous la responsabilité d'un organisme prescripteur et au regard de l'intérêt d'une telle période par rapport au parcours d'accompagnement social ou professionnel mis en œuvre pour le bénéficiaire.

L'organisme prescripteur peut être l'une des structures spécifiquement désignées par l'article L. 5135-2 du code du travail ou avoir la qualité de prescripteur par voie de convention (5° du L. 5135-2 du code du travail). Dans ce cas, précisez quel organisme a conventionné le prescripteur (n° de conventionnement ainsi que coordonnées de la structure conventionnant).

Dans le cas où la structure d'accompagnement social ou professionnel est distincte de l'organisme prescripteur, celle-ci sera partie prenante à la convention et spécifiquement désignée dans le cadre « structure d'accompagnement ».

### CADRE BENEFICIAIRE

Ressortissants de pays tiers hors Union Européenne ou EEE ou Confédération suisse: Les bénéficiaires ressortissants de pays tiers hors Union Européenne ou EEE ou Confédération suisse doivent être en situation régulière sur le territoire français et justifier soit d'une carte de résident, soit d'une carte portant la mention « vie privée ou familiale » ou « salarié » en cours de validité et couvrant l'intégralité de la période de mise en situation en milieu professionnel.

Travailleur reconnu TH: En présence d'un bénéficiaire ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, cochez l'une des 3 cases (RQTH, AAH, Autres TH).

Situation avant l'entrée en période de mise en situation en milieu professionnel : Cocher la case (un seul choix possible) correspondant à la situation du bénéficiaire avant son entrée en PMSMP, indépendamment du cadre de l'accompagnement social ou professionnel dont il fait l'objet et de l'opérateur qui effectue la prescription. Pour les cas de PMSMP concernant des bénéficiaires salariés effectuées en suspension du contrat de travail, cocher également la case associée « PMSMP en suspension ». Pour les bénéficiaires en service civique, en ESAT, BRSA, ... cocher la case « Autre ».

Cas des bénéficiaires salariés: Les bénéficiaires salariés doivent préalablement à l'établissement de la convention PMSMP avoir obtenu l'accord explicite de leur employeur qui est partie prenante à la convention dès lors que la PMSMP s'effectue dans le cadre du maintien du contrat de travail. Pour les PMSMP effectuées en suspension du contrat de travail, l'employeur n'a pas à intervenir dans la convention et la case « PMSMP en suspension » doit obligatoirement être cochée. Pour les bénéficiaires d'un contrat aidé (CUI, EAV), mentionner impérativement le n° de contrat et adresser l'original signé du présent cerfa à l'ASP

### CADRE STRUCTURE D'ACCUEIL

Forme juridique: Seules les personnes morales ou physiques (activité professionnelle exercée sous forme d'entreprise individuelle) disposant d'un numéro de SIRET peuvent être structure d'accueil. La structure d'accueil doit satisfaire à l'ensemble des obligations de déclaration et de paiement en matières d'impôts et de cotisations sociales et ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-2, L. 8221-5, L. 8221-1, L. 5222-1, L. 5222-2, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8241-2 du code du travail

Personne responsable de l'accueil : Il s'agit obligatoirement d'une personne physique intervenant directement dans la structure d'accueil, nommément désignée, chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de suivre et d'évaluer le bénéficiaire pendant toute la période de mise en situation en milieu professionnel. Elle doit notamment s'assurer que le bénéficiaire a reçu l'ensemble des informations relatives aux dispositions et consignes en matière d'hygiène et de sécurité.

### CADRE STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT

Désignation de la structure d'accompagnement : Il s'agit de l'organisme qui assure l'accompagnement social ou professionnel du bénéficiaire et donc la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel. Cette structure peut être distincte de l'organisme prescripteur. Dans ce cas, elle doit être précisément désignée.

Conseiller référent : Le conseiller référent est une personne physique, nommément désignée, chargée d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire pendant toute la durée de la période de mise en situation en milieu professionnel. Il est le contact privilégié de la structure d'accueil, veille au bon déroulement de la période et est garant de la mise en œuvre des évaluations en fin de période.

### CADRE PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

**Période :** La convention peut être conclue pour une durée d'un mois au plus, cette durée s'entendant de date à date, y compris, en cas de présence discontinue du bénéficiaire dans la structure d'accueil. On entend par présence discontinue, les périodes où le bénéficiaire n'est pas présent dans la structure d'accueil chaque jour ouvré. Précisez le 1er jour de début de période ainsi que le dernier jour. La période de mise en situation en milieu professionnel pouvant être renouvelée au sein d'une même structure d'accueil, précisez s'il s'agit d'un renouvellement ou non. En cas de renouvellement, précisez le numéro de la convention initiale pour un suivi de la durée totale de la période au sein de la même structure d'accueil, qui ne pourra dépasser, toutes périodes et renouvellements confondus, 60 jours sur 12 mois consécutifs.

Objet de la période de mise en situation en milieu professionnel : Cochez la case (un seul choix possible) correspondant à l'un des 3 objets prévus par l'article L. 5135-1 du code du travail.

Activités confiées - Conditions de mise en œuvre et d'évaluation : Précisez les éléments clefs de la période, son contexte, les tâches confiées, les objectifs assignés au bénéficiaire et à la structure d'accueil qui encadrent de façon la plus précise la mise en situation en milieu professionnel et en permettront son évaluation.

Il est possible de détailler ces éléments dans une annexe qui fera partie de la convention.

Calendrier: Précisez les jours et horaires pendant lesquels se déroule la période de mise en situation en milieu professionnel. Les règles de présence applicables au bénéficiaire sont identiques à celles applicables aux salariés de la structure d'accueil, la période devant être exécutée dans les conditions normales existantes dans la structure d'accueil afin d'avoir une appréciation réelle et contextualisée. Il est ainsi possible que la période puisse se dérouler un dimanche, un jour férié ou sur des horaires atypiques.

Mesures de prévention en matière d'hygiène et de sécurité : La structure d'accueil précise les éventuelles mesures de prévention mises en œuvre et met à disposition, le cas échéant, les équipements de protection individuelle nécessaires.

## CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE D'UNE PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL N° P18380600258 0 0



Articles L. 5135-1 et D. 5135-1 et suivants du code du travail L'ORGANISME PRESCRIPTEUR Dénomination : Agence Pôle emploi SAINT MARTIN D'HERES Forme juridique: Etablissement public administratif Adresse: Immeuble Pic de Belledonne 22 AVENUE BENOIT FRACHON Code postal: 38403 3995 Commune: ST MARTIN D HERES CEDEX S'agit-il d'un prescripteur conventionné ?  $\square$  Oui  $\boxtimes$  Non - Si oui, référence du conventionnement : Coordonnées de la structure conventionnant : S'agit-il de la structure d'accompagnement ? LE BÉNÉFICIAIRE M. ☑ Mme ☐ Nom de naissance : BOUVIER Nom d'usage : BOUVIER Prénom: PIERRICK RQTH: AAH: Autres TH: Né(e) le : 19/11/1988 à (commune) : CHAMBERY (département / pays) : SAVOIE Nationalité : 

France ☐ Union européenne ou EEE ou Confédération suisse ☐ Autre Si Autre : Intitulé du titre de séjour : N° du titre de séjour : Date d'expiration : Adresse: Complément d'adresse : 25 CHEMIN FREYNE Code postal: 38700 Commune: CORENC Pays: FRANCE 0672148297 Courriel: bouvier.pierrick@yahoo.fr Personne à prévenir en cas d'urgence : Situation du bénéficiaire avant l'entrée en période de mise en situation en milieu professionnel : ☑ Demandeur d'emploi suivi par Pôle emploi - N° DE : 024 7432197A  $\square$  Jeune sans emploi suivi par la mission locale - Date inscription : ☐ Demandeur d'emploi suivi par un organisme relevant du 1° bis du L. 5311-4 du code du travail - Date inscription : ☐ Salarié d'une structure de l'IAE relevant du 2° du L. 5311-4 du code du travail PMSMP en suspension  $\Box$ ☐ Salarié bénéficiant d'un contrat aidé PMSMP en suspension  $\Box$ dépt année n° ordre avenant avenant renouvellement modification PMSMP en suspension □ ☐ Autre salarié en accompagnement social ou professionnel ☐ Autre, à préciser : Si le bénéficiaire est un salarié: Dénomination / Raison sociale de l'employeur : Forme juridique: N° SIRFT: Adresse: Code postal : | , | , | Commune: **(f)** + | | | | | | | | Représenté par : Nom : Prénom: Fonction: LA STRUCTURE D'ACCUEIL Dénomination / Raison sociale : RABOYEAU STEPHANE Forme juridique: Artisan N° SIRFT: 82274467800019 Code APF: 4391A Adresse: 22 CHEMIN DE LA LAUZE Code postal: 30340 Commune: MONS Pays: FRANCE Activité principale: TRAVAUX DE CHARPENTE Convention collective ou accord de branche applicable : Personne responsable du bénéficiaire : Nom : Prénom: Fonction: Courriel: @ LA STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT S'agit-il de l'organisme prescripteur ? --- SI OUI, NE COMPLETER QUE LA ZONE CONSEILLER REFERENT ---Dénomination : Forme juridique:

# Adresse: Code postal : | Commune: Prénom : Angelique **Conseiller référent:** Nom: AUFFRAY Courriel: angelique.auffray@pole-emploi.fr

LA PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL					
La période est prévue du : 02/07/2018 au 31/07/2018 soit 140 heures.					
Renouvellement ?					
Lieu d'exécution (si différent de l'adresse de la structure d'accueil) :					
Objet de la période de mise en situation en milieu professionnel :					
Découvrir un métier ou un secteur d'activité					
<ul><li>☒ Confirmer un projet professionnel</li><li>☐ Initier une démarche de recrutement</li></ul>					
ACTIVITÉS CONFIÉES – CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE ET D'ÉVALUATION					
Activités confiées et objectifs associés : Détail des activités et conditions de mise en œuvre en annexe					
Charpentier / Charpentière					
Organisation de la période dans la structure d'accueil					
☑ Lundi :       de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00       ☑ Vendredi :       de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00         ☑ Mardi :       de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00       ☐ Samedi :       de à et de à					
<ul> <li>☑ Mardi : de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00</li> <li>☑ Samedi : de à et de à</li> <li>☑ Mercredi : de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00</li> <li>☑ Dimanche : de à et de à</li> </ul>					
✓ Jeudi : de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00 Observations :					
Mise à disposition d'équipement de protection individuelle : ☐ Oui ☒ Non					
Si oui, préciser :					
Présence d'autres mesures de prévention :					
Obligations des parties :					
Le <u>bénéficiaire s'engage</u> à exercer les activités et tâches telles que définies dans la présente convention et à mettre en œuvre l'ensemble des actions lui					
permettant d'atteindre les objectifs d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment :					
<ul> <li>Respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil et les consignes qui lui sont données et informer le conseiller référent de tout retard ou absence en fournissant les documents justificatifs requis;</li> </ul>					
<ul> <li>Se conformer à l'ensemble des dispositions et mesures en matière d'hygiène et de sécurité applicables aux salariés dans la structure d'accueil,</li> </ul>					
notamment en matière de port obligatoire des EPI et propres aux activités et tâches confiées ;					
<ul> <li>Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident;</li> <li>Informer le conseiller référent et/ou la personne responsable de son accueil et de son suivi des difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la mise en</li> </ul>					
œuvre de cette période ;					
<ul> <li>Auto évaluer l'apport de la période de mise en situation en milieu professionnel dans la construction de son parcours d'insertion socioprofessionnelle.</li> </ul>					
La structure d'accueil s'engage à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires en vue de permettre au bénéficiaire d'exercer les activités et tâches					
telles que définies dans la présente convention, à l'accompagner afin de lui permettre d'atteindre les objectifs d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment à :					
<ul> <li>Désigner une personne chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire pendant la période de mise en situation en milieu professionnel;</li> </ul>					
<ul> <li>Ne pas faire exécuter au bénéficiaire une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, à un accroissement temporaire d'activité, à</li> </ul>					
un emploi saisonnier ou au remplacement d'un salarié en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;  - S'assurer que la mise en situation en milieu professionnel respecte les règles applicables à ses salariés pour ce qui a trait aux durées quotidienne					
et hebdomadaire de présence, à la présence de nuit, au repos quotidien, hebdomadaire et aux jours fériés ;					
• Etre couvert par une assurance Multirisque Professionnelle en cours de validité tant à l'encontre de tiers que sur des biens de la structure d'accueil ;					
<ul> <li>Mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires en vue de se conformer aux articles R. 4141-3-1 et suivants du code du travail en matière d'information des salariés sur les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans son établissement et fournir l'ensemble des EPI nécessaires;</li> </ul>					
- Prévenir dès connaissance des faits, et au plus tard dans les 24 heures, la structure d'accompagnement de tout accident survenant soit					
au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel, soit au cours du trajet domicile-structure d'accueil ;					
<ul> <li>Donner accès aux moyens de transport et installations collectifs;</li> <li>Libérer, à la demande de la structure d'accompagnement, le bénéficiaire chaque fois que cela s'avère nécessaire.</li> </ul>					
La structure d'accompagnement s'engage, en la personne du conseiller référent, à assurer la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu					
professionnel, et notamment à :  - Assurer l'accompagnement dans la structure d'accueil du bénéficiaire au travers de visites et d'entretiens sous toute forme ;					
Intervenir, à la demande de la structure d'accueil et/ou du bénéficiaire pour régler toute difficulté pouvant survenir pendant la période de mise en					
situation en milieu professionnel ;					
<ul> <li>Informer sans délai l'organisme prescripteur ou, si le bénéficiaire est salarié, l'employeur de ce dernier, de tout accident survenant au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel ou de trajet qui lui serait signalé dans le cadre de cette période;</li> </ul>					
- Réaliser le bilan / évaluation de la mise en situation réalisée, transmis, le cas échéant, à l'organisme prescripteur.					
L'organisme prescripteur s'engage, à :  - Analyser la pertinence de la période de mise en situation en milieu professionnel proposée et d'en définir des objectifs adaptés aux besoins,					
possibilités et capacités tant du bénéficiaire que de la structure d'accueil ;					
<ul> <li>Procéder à la déclaration dans les 48 heures de tout accident de travail ou de trajet qui lui serait signalé auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence du bénéficiaire dès lors qu'il couvre le risque AT/MP.</li> </ul>					
Fait le : \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \					
Le (la) bénéficiaire L'employeur si le La structure L'organisme La structure d'accompagne					
ou son représentant bénéficiaire est salarié d'accueil prescripteur -ment si différent de					
légal (Signature et cachet) (Signature et cachet) (Signature et cachet) l'organisme prescripteur					
(Signature) (Signature et cachet)					
men redictive dates					
Cheffelio Oceaniso 1 32 age va					

Transmis à l'ASP le :

Destinataires :

Exemplaire 1 : ASP / Exemplaire 2 : Bénéficiaire ou représentant légal / Exemplaire 3 : Employeur

Exemplaire 4 : Structure d'accueil / Exemplaire 5 : Prescripteur / Exemplaire 6 : Structure d'accompagnement

# Annexe à la prescription

### PRESTATION DEMANDEUR

# Période de mise en situation en milieu professionnel

Page 1

Annexe à la convention n° P18380600258 0 0
PMSMP du : 02/07/2018 au : 31/07/2018
Bénéficiaire : BOUVIER PIERRICK
Structure d'accueil : RABOYEAU STEPHANE
Objet de la PMSMP :

Découvrir un métier ou un secteur d'activité
Confirmer un projet professionnel

Initier une démarche de recrutement

## Détail de la prescription

Si nécessaire, joindre la fiche ROME et cocher les activités concernées dans la fiche.

Charpentier / Charpentière



OBJET DE LA PMSMP

# Bilan de la Période de mise en situation en milieu professionnel

Pôle emploi : Agence Pôle emploi SAINT MARTIN D'HERES

Correspondant Pôle emploi : AUFFRAY Nom du bénéficiaire : BOUVIER PIERRICK

N° identifiant : 024 7432197A

Structure d'accueil : F Correspondant de l'enti

Convention n°: P18386 Code ROME: F1503

	Découvrir un métier ou un secteur d'activité	X	Confirmer un projet	professionnel		
Emploi/mé	tier : Charpentier / Charpentière					
	Commande du conseiller			<b>Résultats</b> (cocher l'un des trois niveaux)		
Activités et compétences associées		ciées		Ne connaît pas	Sait faire	Maît
	Informations liées à l'emplo	i		Oui	Non	N'a pu é éval
Autres i	nformations liées à l'emploi					



OBSERVATIONS DU BÉNÉFICIAIRE :

# Bilan de la Période de mise en situation en milieu professionnel

Pôle emploi : Agence Pôle emploi SAINT MARTIN D'HERES

Correspondant Pôle emploi : AUFFRAY Nom du bénéficiaire : BOUVIER PIERRICK

N° identifiant : 024 7432197A

Structure d'accueil : F Correspondant de l'enti Convention n° : P1838 Code ROME : F1503

CONCLUSIONS:	
Le bénéficiaire peut :	- présenter sa candidature à un poste de - s'orienter vers ce métier
Autre :	
> Actions pré	conisées (types d'entreprise, type de formation) :
> Contacts à	prendre (le cas échéant) :

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT CONFIDENTIEL. IL NE SAURAIT ETRE UTILISE PAR LA STRUCTURE D'ACCUEIL A QUELQUE FIN QUE CE SOIT.

Un exemplaire de ce document doit être conservé par le bénéficiaire ou son représentant légal, l'employeur, la structure d'accueil, le prescripteur et la structure d'accompagnement.